

# COMMUNE DE MOUTHE

## **PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 juillet 2020**

Le sept juillet deux mille vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 2 juillet 2020.

### Etaients présents :

Daniel PERRIN  
Maud SALVI  
Pascal LEGE  
Pascale GUYON  
Sylvie BERTHET  
Emmanuel JOUFFROY  
Thierry HAGLON  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE  
Nelly DHAINAUT  
Céline BAILLY  
Maxime THIONNET  
Jean-Claude BAILLY  
Clément PONCELET

Etait absent : Néant

Etaients absentes excusées : Patricia GRESS et Rosine SALVI

### Procurations données :

Rosine SALVI a donné procuration Maud SALVI  
Patricia GRESS a donné procuration à Pascal LEGE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Crise sanitaire Covid19 - Dégrèvement exceptionnel de la CFE au titre de 2020 au profit des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
3. Réhabilitation du camping : choix des entreprises
4. Projet d'acquisition du bâtiment des PEP
5. Projet d'avenant au compromis de vente de la parcelle AD n° 220 située derrière l'ancienne douane, signé avec SEDIA
6. Création d'un Comité consultatif d'action sociale
7. Commission communale des impôts directs : proposition du conseil municipal

8. Subvention 2020
9. Projet de développer la communication auprès des administrés de la commune
10. Indemnités pour le gardiennage des églises communales
11. Adhésion à l'ASA Ravier

Informations diverses

Cette réunion sera suivie d'une présentation des budgets communaux votés lors de la séance du 9 mars 2020.

À l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Transjurassienne

Le conseil municipal accepte, par 15 voix Pour, d'ajouter à l'ordre du jour ce point.

<b>Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b>
--

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 16 juin 2020 adressé par courriel le 19 juin 2020.

<b>Affaire n° 2 – Crise sanitaire Covid19 – Dégrèvement exceptionnel de la CFE au titre de 2020</b>
---

L'article 3 du projet de loi de finance rectificative n° 3 pour l'exercice 2020 prévoit un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises, égal à 2/3 de la cotisation émise au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Une simulation d'impact de l'institution de ce dégrèvement « perte de ressource CFE induite » a été demandée au Service Fiscalité Directe Locale du Doubs de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, et est présentée comme suit :

Cotisations communales CFE 2019 des établissements concernés	Nombre d'établissements pour la commune de Mouthe	Cotisation communale CFE 2019 X 2/3	Dégrèvement 50 % à la charge de la collectivité
1 805 €	4	1 230 €	602 €

Les informations contenues dans le tableau ci-dessus sont purement indicatives et doivent être utilisées avec précaution, dès lors que :

- la détermination précise des codes activité NAF des entreprises des secteurs précités n'est pas, à ce jour, fixés par décret ;
- le tableau est établi sur la base des données CFE de l'exercice 2019 ;

Ce dégrèvement, étant mis pour moitié à la charge de l'Etat et pour moitié à la charge de la collectivité délibérante, celui-ci est estimé à 602 €.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), vu la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020, au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire et qui rempliront les conditions ;
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Affaire n° 3 – Réhabilitation du camping : choix des entreprises

Le maire rappelle que, par délibération du 11 septembre 2019, le conseil municipal a accepté le projet d'aménagement du camping (terrassement, réseaux humides, installations électriques, espaces verts et la construction de 10 HLL) pour un cout estimé à 1 200 000 € HT, et a notamment autorisé le maire à consulter les banques pour contracter les emprunts et à procéder au lancement des appels d'offres nécessaire à la réalisation du projet.

Le maire informe le conseil municipal que la consultation des entreprises a été effectuée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 50 du décret relatif aux marchés publics.

La consultation groupée a été lancée le 17 février 2020. La publication de celle-ci a été mise en ligne sur la plateforme Dematis le 17 février 2020 et inséré dans le journal l'Est Républicain dans la rubrique « Annonces Légales » le 19 février 2020.

Lot n° 1 : Terrassement, VRD, espaces verts

Lot n° 2 : gros-œuvre

Lot 3 – Charpente, ossature bois, couverture, bardage, zinguerie, menuiseries, aluminium

Lot 4 – menuiseries intérieures

Lot 5 – cloisons, plafonds, isolation, peinture, sols souples

Lot 6 – carrelage, faïence

Lot 7 – plomberie, sanitaires

Lot 8 – électricité

La date limite de réception des offres a été fixée le 31 mars 2020, 12 heures.

Compte tenu de la crise sanitaire Covid19 imposant une période de confinement nationale du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, la date limite de réception des offres a été modifiée au 25 mai 2020, 12 heures avec l'insertion d'un avis dans le journal l'Est Républicain dans la rubrique « Annonces Légales » le 2 avril 2020 et par la publication d'un avis dématérialisé sur la plateforme Dematis le 27 mars 2020.

Le maire présente en séance le procès-verbal de l'ouverture des plis des entreprises ayant déposé une offre, ainsi que le résultat de la négociation effectuée en cours avec les entreprises ayant déposé une offre afin de respecter le coût estimatif de 1 200 000 € HT.

Il est rappelé que le classement de ces offres est réalisé selon les critères d'attribution suivants, critères identiques pour tous les lots :

Coût des prestations : 40 %

Valeur technique de l'offre : 60 %

- Matériaux proposés : 20 %

- Moyens en personnel envisagés sur le chantier : 20 %
- Moyens environnementaux avec RGE Qualibat ou équivalent, charte éco-chantier ou équivalent : 20 %

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- Décide de retenir, pour le lot n° 1 « Terrassement, VRD, espaces verts », l'offre de l'entreprise JEAN PIERRE COLOMBO TRAVAUX PUBLICS de Mouthe, 60 Grande Rue, désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 288 609,71 € HT ;
- Décide de retenir, pour le lot n° 2 « Gros oeuvre », l'offre de l'entreprise PODICO de Malbuisson, 17 Rue de la Campagne « Le Vézenay », désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 143 905,80 € HT ;
- Décide de retenir, pour le lot n° 3 « Charpente, Ossature bois, Couverture, Bardage, Zinguerie, Menuiserie aluminium », l'offre de l'entreprise EURL DHOUTAUD RAPHAEL GRILLON CHARPENTE de La Rivière Drugeon, Chemin de la glacière, désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 453 825 € HT ;
- Décide de retenir, pour le lot n° 4 « Menuiseries intérieures », l'offre de la SARL BURLA FRERES d'Amancey, 1 Planches Sainte Marie, désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 22 000 € HT ;
- Décide de retenir, pour le lot n° 5 « Cloisons, Plafond, Isolation, Peinture, Sols souples », l'offre de l'entreprise BONGLET SA de Lons-le-Saunier, 1840 Route de Besançon, désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 94 051,34 € HT ;
- Décide de retenir, pour le lot n° 6 « Carrelage, Faïences », l'offre de l'entreprise BFC REVETEMENT d'Ecole-Valentin, 60 Rue des Maisonnettes, désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 34 102,62 € HT ;
- Décide de retenir, pour le lot n° 7 « Plomberie, Sanitaire », l'offre de l'entreprise THIONNET CLAUDE SAS de Brey-et-Maison du Bois, 7 Rue du Champ André, désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 48 012,75 € ;
- Décide de retenir, pour le lot n° 8 « Electricité », l'offre d'ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE de Bulle, 1 Rue Combe Gremond, désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 179 500 € HT ;
- S'engage à réaliser ces opérations ;
- Autorise le maire à signer les marchés correspondants ;
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, marchés inclus, dans la limite des crédits inscrits au budget « Camping » au compte 2313 « Immos en cours de construction » ;
- Décide d'ouvrir des crédits complémentaires au budget « Camping », présentés comme suit :
  - Section d'investissement - Dépenses
    - Compte 2313 « Immo en cours de construction » + 65 000 €
    -

- Section d'investissement - Recettes
  - Compte 1641 « Emprunt en euros » + 65 000 €

présentant ainsi un emprunt total à contracter de 719 010 € si les subventions demandées sont accordées.

- Décide de donner tout pouvoir au maire pour consulter, négocier et contracter les emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 264 007,22 € HT.

<b>Affaire n° 4 – Projet d'acquisition du bâtiment des PEP</b>
--

Le maire rappelle au conseil municipal que le Centre d'Accueil des Pupilles de l'Enseignement Public, sis à Mouthe, est inoccupé depuis le mois d'octobre 2019.

Pour l'accueil de classes vertes, de classe de neige, etc..., ce centre a beaucoup contribué à la notoriété de Mouthe. Il constituait également un lieu d'activité et apportait un service réel aux écoles et aux habitants de la commune ou des communes voisines grâce à sa piscine.

Compte tenu de cette situation, pour éviter une dégradation du bâtiment, et par le fait, une dégradation du site de la source du Doubs, le maire a engagé des démarches auprès des PEP en vue d'une acquisition éventuelle de ce bâtiment, avec les terrains correspondants, dont les références cadastrales sont :

- Section AN n° 39 d'une contenance de 11 ca
- Section AN n° 40 d'une contenance de 6 a 40
- Section AN n° 41 d'une contenance de 40 a 40
- Section AN n° 151 d'une contenance de 24 a 74

La commission « Tourisme, Urbanisme et Travaux » a examiné ce projet au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet dernier et a poursuivi ses travaux le lundi 6 juillet dernier au soir.

Le maire rend compte en séance des réflexions engagées ainsi que des conclusions auxquelles la commission aura abouti.

Les PEP étant vendeur, entre 350 000 € et 400 000 €, le conseil municipal souhaite se positionner sur l'achat du bâtiment et des terrains attenants. Les clients ne peuvent être que des groupes de sportifs ou des enfants. La commission a reçu le 6 juillet, Monsieur Picot (Artmo), intéressé par ce bâtiment, et aux téléskis de Mouthe, pour avoir une gestion globale du site. La commune voudrait faire venir la commission de sécurité, afin de voir quels travaux sont à faire afin d'ouvrir ce site le plus rapidement possible. ARTMO a des employés de tous les corps de métier.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- Donne délégation au maire pour négocier le prix de ce bâtiment et ses annexes, et des terrains sur lesquels ils sont implantés ;
- charge le maire de contacter le service des domaines afin de procéder à l'estimation des biens et terrains ;
- donne tout pouvoir au maire pour poursuivre les négociations avec les PEP ;

**Affaire n° 5 – Avenant au compromis de vente de la parcelle AD n° 220 située derrière l'ancienne douane, signé avec SEDIA**

Dans sa séance du 4 décembre 2018, le conseil municipal a accepté de vendre à SEDIA la totalité de la parcelle AD n° 220 d'une contenance de 1588 m<sup>2</sup> au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit 47 640 € HT et une partie de la parcelle AD n° 136 au même prix. Tout pouvoir a été donné au maire pour effectuer la division parcellaire auprès d'un géomètre de son choix.

L'acquéreur, Sedia, demande à la commune de Mouthe une prorogation des délais et par conséquent de la date de signature de l'acte authentique, ainsi qu'une modification du programme d'opération envisagée.

Les modifications au compromis de vente initial demandées par SEDIA sont :

- Le programme immobilier neuf comprend au minimum 15 logements destinés à la location sociale au lieu de 10. Le gîte d'étape d'environ 30 places, initialement prévu, est supprimé.
- Les conditions suspensives sont modifiées comme suit :
  - Autorisations administratives : Au lieu du 28 février 2020, le délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération (délivrance du permis de construire, autorisations départementales liées à l'accès à la RD389 et à l'enfouissement des réseaux en cas de raccordement au chauffage urbain) est reporté au 30 septembre 2020 ;
  - Permis de construire : Au lieu du 28 février 2020, le permis de construire pour le programme précité devra être déposé avant le 31 décembre 2020.
- La signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 31 décembre 2021 par Me Roux-Foin, notaire à Pontarlier avec le concours éventuel d'un notaire assistant l'acquéreur.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte cet avenant au compromis de vente sous conditions suspensives, signé le 28 juin 2019 ;
- autorise le maire à le signer ;
- autorise le maire à effectuer la division parcellaire auprès du géomètre de son choix ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié dans le respect de la promesse de vente et de son avenant dûment acceptés par le conseil municipal et signés par le maire ;
- donne tout pouvoir au maire pour mener à bien cette opération.

Il est rappelé que le paiement de cette aliénation sera effectué en deux fois : 50 % à la signature de l'acte notarié et 50 % un an après la signature de l'acte notarié.

**Affaire n° 6 - Création d'un Comité consultatif d'action sociale**

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a accepté la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, accepté le transfert des attributions dont le CCAS à la charge du budget général de la commune de Mouthe au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Tous les biens afférents ont été transmis dans le patrimoine de la commune de Mouthe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en conservant les clauses et conditions mentionnés aux différents actes notariés.

En effet, en application de L'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Les attributions du CCAS de la commune de Mouthe sont, à ce jour, principalement :

- l'organisation du repas annuel et à la confection des colis offerts aux aînés de la commune,
- l'organisation d'une petite cérémonie à l'occasion des 90 ans des administrés,
- l'attribution de secours d'urgence (essentiellement, alimentaire), ainsi que l'élection de domicile pour les personnes sans domicile fixe sont des attributions exceptionnelles du CCAS.

Le conseil d'administration a accepté la dissolution du CCAS de Mouthe au 31 décembre 2018.

Par cette même délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a décidé de créer un comité consultatif pérenne pour la gestion de l'action sociale composé des membres nommés et élus issus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dissous le 31 décembre 2018, soit 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs au conseil municipal choisis parmi la population de la commune, et du maire.

Par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer un comité consultatif d'action sociale ;

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de reconduire, pour les personnes atteignant l'âge de 90 ans l'offre d'un cadeau porté à leur domicile, à hauteur de 300 € TTC ;
- décide de continuer à grouper le goûter des anciens de plus de 80 ans avec le déjeuner des personnes de plus de 70 ans. Le colis pour les personnes de plus de 80 ans est maintenu. Ces dernières auront de plus la possibilité si elles le souhaitent de participer à l'ensemble du déjeuner ou de rejoindre celui-ci pour le dessert à 16h. Une participation de 15 € est demandée pour les personnes de moins de 70 ans souhaitant accompagner une personne au repas des anciens (conjoint par exemple).
- décide de délivrer des bons alimentaires occasionnels aux personnes nécessiteuses après étude de leur situation ;
- donne tout pouvoir au maire pour les actions mentionnées ci-dessus.
- décide de poursuivre l'action engagée par le précédent conseil en créant un comité consultatif d'action sociale
- nomme les membres comme suit :

Daniel PERRIN, maire et président du comité consultatif  
Maud SALVI, adjointe  
Pascale GUYON, adjointe  
Céline BAILLY, conseillère municipale  
Rosine SALVI, conseillère municipale  
Rose-May MICHEL-NOEL, administrée

Albert LETOUBLON, administré  
Jean-Marie MESNIER, administré  
Eliane SALVI, administrée  
Joëlle CHABOD, représentant l'Unité Locale de la Croix-Rouge Française de Pontarlier

#### **Affaire n ° 7 - Commission communale des impôts directs : proposition du conseil municipal**

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 29 juillet 2020.

La désignation des commissaires des CCID, effectuée par le Directeur départemental des Finances publiques, est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal, comportant 6 titulaires et 6 suppléants, pour une population comme la commune de Mouthe inférieure à 2000 habitants.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, se prononce, par 15 voix pour, sur la liste présentée comme suit :

Président : le maire, Daniel PERRIN

Commissaires titulaires :

- 1 - RAMPANT Elisabeth
- 2 - THIEBAUD Jean-Luc
- 3 – BOURGEOIS Pierre
- 4 –Eric BERTHET-TISSOT
- 5 – Albert LETOUBLON
- 6 – Martine PETITE

Commissaires suppléants :

- PAGNIER Bernard  
DEMONTE Jean  
CUENET Anne-Claire  
SYLVESTRE Emmanuel  
DAVID Florence  
NICOD Pierre

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il sera procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prendront fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

#### Affaire n° 8 – Subventions 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions accordées en 2019 aux associations d'intérêt national et local.

Il propose, comme l'an passé, de limiter l'intervention de la commune au seul financement des associations d'intérêt local, tout en conservant les versements au fonds de solidarité pour le logement (0,61 €/hab) ainsi qu'au fonds Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (0,30 €/hab).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, Nelly DHAINAUT ne participant ni à la discussion, ni au vote, décide d'allouer les subventions aux associations conformément au tableau suivant :

#### SUBVENTIONS PROPOSEES POUR L'EXERCICE 2020

Nom de l'association	Adresse	Subventions 2020 allouées
<b>Pour un petit plus</b>	9 rue Cart Broumet 25240 MOUTHE	300 €
<b>ADMR</b>	Rue Cart Broumet 25240 Mouthe	400 €
<b>APE Les Jolis Bois</b>	1 Chemin du Pré Lorrain 25240 Mouthe	200 €

<b>APEL Ecole du Sacré-Cœur</b>	19 Rue Cart Broumet 25240 Mouthe	200 €
<b>Transorganisation – Transju 2020</b>	Espace Lamartine - BP 20126 39404 MOREZ Cedex	1000 €
<b>Association Les Gais Montagnards Julien LETOUBLON</b>	3 Grande Rue 25240 MOUTHE	800 €
<b>Association Sportive de Mouthe Emmanuel SYLVESTRE</b>	1bis rue du Stade 25240 MOUTHE	800 €
<b>Comice Agricole de Mouthe</b>	Chez M. LACROIX Richard 12 rue Grande Côte 25160 REMORAY BOUJEONS	100 €
<b>Banque alimentaire de Franche-Comté</b>	10 Avenue de Chardonnet ZA Les Prés de Vaux 25000 Besançon	400 €
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	12 Place de l'Eglise 25240 Mouthe	800 €
<b>Fonds de Solidarité pour le Logement (0,61 €/hab – Population municipale 1098 habitants)</b>	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	669,78 €
<b>Fonds Aide Accédants à la propriété en difficulté (0,30€/hab – Population municipale 1098 habitants)</b>	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	329,40 €
<b>ASM SECTION COURSE A PIED Vincent PETITE</b>	1 Bis rue du Stade 25240 Mouthe	500 € 10 <sup>ème</sup> édition du TRAIL BLANC
<b>ASSOCIATION SOURCE PRODUCTIONS Mickaël DHAINAUT</b>	32 Rue du Corçon 25240 Mouthe	300 € MAMOUTHE FESTIVAL
<b>TOTAL</b>		<b>6 799,18 €</b>

Les crédits inscrits au budget primitif 2020, compte 6574, sont suffisants pour l'application des présentes décisions.

Les écoles et les associations des parents d'élèves des écoles et collège sont soumis à la tarification concernant la location de salle fixée par délibération du 22 janvier 2019. Le maire rappelle que l'Association Mouth'Anim a adressé un courrier à la commune de Mouthe en 2017 disant renoncer à l'attribution d'une subvention communale.

Le maire rappelle, que par délibération du 25 février 2020, visée par les services préfectoraux le 27 février 2020, le conseil municipal a délibéré sur la participation communale aux voyages scolaires, délibération inchangée.

#### **Affaire n° 9 – Projet de développer la communication auprès des administrés de la commune**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un projet de développer la communication de la commune a été confié à Cindie Monneret, stagiaire au sein de la collectivité, dans le cadre d'un BTS Communication.

Compte tenu des évènements de confinement national, ce projet n'a pu être présenté au conseil municipal de la réunion du mois de mars. Il comporte deux axes :

- l'installation d'un panneau lumineux dans la grande rue dont le coût estimatif de 25 000 € TTC a été inscrit au budget primitif 2020 de la commune, fourniture, branchement et pose inclus. L'installation de ce panneau nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux. Cette formalité a été faite récemment et l'instruction du dossier est en cours dans le service d'urbanisme de la communauté de communes. Il est précisé que toute personne possédant un smartphone, ou autre équipement informatique, pourra consulter, sans être présente dans la commune, les informations affichées sur le panneau ;
- La mise en service d'une application informatique permettant aux services de la commune d'envoyer aux habitants par SMS ou messagerie, des messages d'information ou d'alerte sur des évènements ou des travaux réalisés dans la commune.

Des analyses et des tests sur les applications inventoriées sont en cours de réalisation.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour :

- décide d'acquérir ou de s'abonner à une telle application, dont le choix sera effectué en liaison avec la commission chargée de la communication ;
- décide d'acquérir un panneau lumineux dont le coût d'acquisition, pose incluse, est estimé à 25 000 € TTC, crédit inscrit au budget primitif 2020 ;
- donne tout pouvoir au maire pour mener à bien ces deux supports de communication et l'autorise à signer tout document nécessaire.

#### **Affaire n° 10 – Indemnité pour le gardiennage des églises communales**

Le maire informe le conseil municipal que les circulaires préfectorales n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est de 479,86 € pour l'année 2019 pour un gardien résidant dans la commune où se

trouve l'édifice du culte, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, décide d'attribuer l'indemnité maximale pour l'exercice 2020, soit 479,86 € à l'Unité Pastorale Mouthe Mont d'Or Deux Lacs.

Il est rappelé que l'église doit être fermée obligatoirement pendant la nuit.

#### **Affaire n° 11 – Adhésion à l'ASA Ravier**

Le maire informe le conseil municipal que les membres de l'Association Syndicale autorisée (ASA) « Chez Ravier », dont le siège est fixé à la mairie de Petite-Chaux, demandent à ce que la commune de Mouthe adhère à leur association, car la commune de Mouthe emprunte la desserte forestière pour accéder à la ferme « Bougaud » dernièrement acquis par la collectivité.

L'association a pour objet de :

- réaliser les travaux de création et d'amélioration de la desserte forestière, y compris les équipements complémentaires tels que places de dépôts, assainissement... ;
- exécuter des travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés ;
- accomplir, à titre ponctuel et marginal, certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Le maire donne lecture des statuts de l'ASA « Chez Ravier » approuvé par arrêté préfectoral n° 4813 du 7 octobre 2008.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte d'adhérer à l'ASA « Chez Ravier » ;
- nomme Daniel PERRIN, représentant de la commune à cette association, et Emmanuel JOUFFROY, suppléant.

#### **Affaire n° 12 – Informations diverses**

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,**  
**Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par**  
**le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

Décision 29/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur terrain bâti, sis à MOUTHE, 74 Grande Rue, cadastré section AD n°84 et 189 d'une superficie totale de 366 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Sabine Faure et Monsieur Lies Ouzelleg domiciliés à Mouthe, 74 Grande Rue.

## **2 – Covid19 – Organisation du défilé du 14 juillet 2020**

Le maire informe le conseil municipal que le Préfet du Doubs a rejeté la manifestation communale du 14 juillet comprenant le défilé des Gais Montagnards sur la voie publique, suivi d'un pot de l'amitié, estimant qu'un défilé ne permet pas de respecter les gestes barrières nécessaires à l'arrêt de la circulation du virus du Covid.

## **3 – Elections sénatoriales**

Le ministère de l'Intérieur vient de diffuser une circulaire détaillant les règles de l'élection des délégués et des suppléants pour les sénatoriales, qui devront se dérouler lors d'un conseil municipal obligatoirement convoqué le vendredi 10 juillet prochain. La convocation sera adressée aux conseillers lundi 6 juillet 2020.

### **Affaire n° 13 – Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Transjurassienne**

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne Clément PONCELET, représentant au conseil d'administration de la Transjurassienne.

Cette délibération sera transmise au Président de Transorganisation.

Date d'affichage : 9 juillet 2020

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	DHAINAUT Nelly
BAILLY Céline	THONNET Maxime	BAILLY Jean-Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément